



Votre Auto à la Carte !

Déclaration d'achat

En tant que professionnel de l'automobile, vous êtes dans l'obligation de déclarer vos achats de le SIV, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

Certification d'immatriculation

La carte grise signée par le ou les ancien(s) titulaire(s) avec la mention "vendu le .../.../...

Une déclaration de cession

Cerfa complété et signé par le ou les titulaires vendeur(s) et le ou les acquéreur(s), sans rature ni correction.

Un extrait k-bis

Datant de - 2 ans, accompagné de la pièce d'identité, en cours de validité, du gérant.

Déclaration d'achat d'un véhicule d'occasion

Cerfa 13751*02 complété et signé par le professionnel de l'automobile

Mandat entre professionnels

Ce cerfa est disponible en agence

Coût de la démarche : 12.90€



SERVICE CARTE GRISE / PLAQUE D'IMMATRICULATION / DÉMARCHES RECYCLAGE AUTO / DÉMARCHES PERMIS DE CONDUIRE / ACCESSOIRE DE SÉCURITÉ / POINT DE VENTE TÉLÉPÉAGE

